

COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 15 octobre 2025

Raider

CONVOCA T I O N

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 22 octobre 2025 à 09.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Nomination d'un fonctionnaire communal
 - 1.2. Allocation d'une prime spéciale
 - 1.3. Modification de la composition du comité de sécurité

Séance publique :

2. Personnel communal
 - 2.1. Décision de principe concernant l'assimilation des salariés à tâche intellectuelle en ce qui concerne les accessoires de traitement et congés accordés aux employés communaux
3. Administration générale
 - 3.1. Titres de recettes
 - 3.2. Transition énergétique : Alliance des communes contre l'énergie nucléaire et engagement sans équivoque en faveur des énergies renouvelables
4. Urbanisme
 - 4.1. Approbation d'acte(s) notarié(s)
 - 4.2. Approbation de projets de lotissement de terrain
5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins



COMMUNE DE
VICHTEN

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire

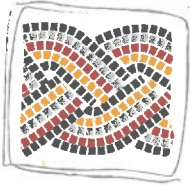
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **1.2**

62/2025

OBJET : Allocution d'une prime spéciale

Le Conseil Communal réuni,

Revu sa délibération du 24 juin 2020 portant allocation d'une prime spéciale au délégué dirigeant à la sécurité ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 juin 2006, déterminant entre autres le nombre suffisant de travailleurs désignés ;

Vu les circulaires que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a adressé à ce sujet aux administrations communales les 26 septembre 1994 et 12 avril 1995 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins d'allouer une indemnité spéciale de 25 points au profit du fonctionnaire nommé délégué dirigeant à la sécurité ;

Considérant que cette indemnité spéciale sera supprimée dès que le fonctionnaire en question cessera de fournir le travail extraordinaire défini ci-dessus ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'allouer une prime pour charge accessoire équivalente à 25 points au fonctionnaire nommé délégué dirigeant à la sécurité et une prime de 20 points au fonctionnaire nommé délégué dirigeant adjoint à la sécurité ;

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de désigner les fonctionnaires délégués à la sécurité ;

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Pour extrait conforme

Vichten, le 23 octobre 2025 Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le président

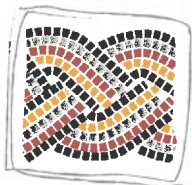
Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **1.3**

63/2025

OBJET : Modification de la composition du comité de sécurité

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 février 2025 portant sur la mise à jour du comité local de sécurité ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins de ce jour par laquelle le nouveau secrétaire communal a été nommé délégué dirigeant dès le début de son activité professionnelle dans notre administration ;

Attendu que par la même délibération, Monsieur WALTZING Joé du Service technique a été nommé délégué dirigeant adjoint ;

Vu la nécessité de mettre à jour le comité local de sécurité ayant pour mission de coordonner les actions en matière de sécurité dans les services administratifs, les services de régie, l'école communale ainsi que la maison relais ;

Vu la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans la fonction publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°1686 du 26 septembre 1994 adressé aux administrations communales ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

décide la composition suivante du comité local de sécurité :

- Monsieur le Bourgmestre resp. son délégué ;
- Madame DABÉ Monique, conseiller communal ;
- Madame MERSCH Sandy, chargée de direction de la Maison Relais ;
- Monsieur SCHNEIDER Mike, président du comité d'école ;
- Monsieur KLEBER Laurent, salarié, travailleur désigné ;
- Le fonctionnaire délégué dirigeant (désigné par le Collège) ;
- Le fonctionnaire délégué dirigeant adjoint (désigné par le Collège).

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 23 octobre 2025

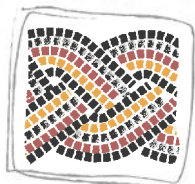
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le président

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **2.1**

64/2025

OBJET : Décision de principe concernant l'assimilation des salariés à tâche intellectuelle en ce qui concerne les accessoires de traitement et congés accordés aux employés communaux

Le Conseil Communal,

En vue de faciliter la procédure concernant l'engagement de salariés à tâches intellectuelle, le Conseil Communal prend une décision de principe en vue de la fixation du salaire pour les salariés effectuant des remplacements dans l'équipe éducative de la maison relais ;

Attendu que salariés à tâches intellectuelles engagés au sein de la Maison Relais sont rémunérés par assimilation aux employés communaux ;

Attendu que la fixation du salaire du personnel communal est de la compétence du Conseil Communal ;

Vu la circulaire n°3990 du 28 avril 2021 portant sur l'assimilation des salariés à tâches intellectuelles aux employés communaux en matière de rémunération ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'assimiler les salariés à tâches intellectuelles de la Maison Relais de Vichten aux employés communaux en matière de rémunération ainsi qu'aux accessoires de traitement suivants :

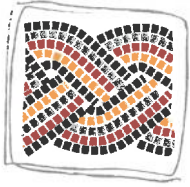
- l'allocation de fin d'année ;
- la subvention d'intérêt.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal





GEMENG
VIICHTEN

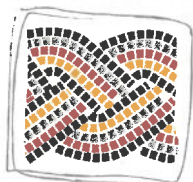
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 octobre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.1**

65/2025

OBJET : Titre de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	7.900,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	766.581,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	2.394,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	7.632,35 €
2/492/708212/99001	Location de bâtiments à destination de restaurants, brasserie,...	992,64 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	59.509,62 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	0,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.862,09 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	58.900,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	0,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	80.494,85 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	0,00 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	26.176,42 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	0,00 €

Total

1.012.392,97 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme

Vichten, le 23 octobre 2025

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

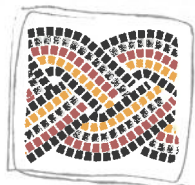
Le président

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **3.2**

66/2025

OBJET : Transition énergétique : Alliance des communes contre l'énergie nucléaire et engagement sans équivoque en faveur des énergies renouvelables

Le Conseil Communal,

Considérant que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) française a autorisé les prescriptions génériques pour la poursuite de l'exploitation de la centrale nucléaire de Cattenom au-delà de 2026, et que des prescriptions spécifiques pour la prolongation de la durée de vie du réacteur n°1 devraient être arrêtées début 2027 ;

Considérant que l'énergie nucléaire présente des risques technologiques majeurs, qu'elle reste une source d'énergie ni renouvelable, ni durable, et qu'aucun accident grave ne peut jamais être exclu, comme l'ont démontré Three Mile Island (1979), Tchernobyl (1986) et Fukushima (2011) ;

Considérant que la présence de fissures dues à la corrosion sous contrainte à Cattenom demeure sans solution technique définitive, et constitue une menace grave pour la sécurité des habitants et l'environnement naturel des communes luxembourgeoises ;

Considérant que les réacteurs de Cattenom, conçus pour une durée de vie initiale de 40 ans, présentent aujourd'hui des risques accrus liés au vieillissement des matériaux, à la difficulté d'inspection de certaines infrastructures, et à des protections jugées insuffisantes contre certains scénarios d'accident majeur, notamment les crashes d'avion ;

Considérant que l'énergie nucléaire produit des déchets radioactifs dont la gestion sûre et définitive n'est toujours pas garantie, et qu'elle transfère aux générations futures des risques et des coûts considérables, en contradiction avec les principes de durabilité et de précaution ;

Considérant que les réacteurs nucléaires, tels que ceux de Cattenom, dépendent fortement de la disponibilité en eau pour leur refroidissement, et que les effets du changement climatique (sécheresses accrues, hausse de température des cours d'eau) aggravent les difficultés de refroidissement et augmentent les risques pour la sûreté nucléaire ainsi que pour les écosystèmes aquatiques ;

Considérant que la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires ou la construction de nouveaux réacteurs mobilise des ressources financières considérables,





qui, si elles étaient affectées au développement des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, permettraient d'accélérer l'atteinte d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif ;

GEMENG VIICHTEN Considérant que, malgré les aides substantielles accordées au niveau national et européen en faveur du développement des énergies renouvelables, la poursuite d'investissements considérables dans le nucléaire constitue une contradiction majeure et risque de compromettre l'atteinte rapide de la neutralité carbone ;

Considérant que le Luxembourg, du fait de sa taille et de ses limites de production interne, doit renforcer ses coopérations européennes (Benelux, North Seas Energy Cooperation, Forum Pentalatéral de l'Énergie) et investir dans des projets transfrontaliers afin de garantir un accès à l'électricité renouvelable, notamment issue de l'éolien offshore en mer du Nord ;

Considérant que, depuis la précédente prolongation de la centrale de Cattenom, de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolienne, biogaz) ont été mises en service au Luxembourg et dans la Grande Région, ce qui impliquerait la fermeture progressive d'installations nucléaires plutôt que la prolongation de leur durée d'exploitation ;

Considérant que la prolongation de la centrale de Cattenom devrait, conformément aux obligations internationales, faire l'objet d'une étude d'impact environnemental transfrontalière, et que la France n'a pas respecté cette exigence, contrairement au principe de coopération entre États voisins ;

Considérant que les communes allemandes voisines s'engagent également contre la prolongation de la centrale de Cattenom, et qu'une coopération transfrontalière renforcée est indispensable pour défendre la sécurité des populations de la Grande Région ;

Considérant que les communes luxembourgeoises, réunies dans l'Alliance contre l'énergie nucléaire, représentent aujourd'hui plus de trente collectivités qui partagent une position claire de rejet du nucléaire et d'engagement en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que les communes, en tant qu'échelons de proximité, jouent un rôle central pour sensibiliser la population, promouvoir les énergies renouvelables locales (solaire, éolien, biogaz, géothermie, pompes à chaleur, réseaux de chaleur, électromobilité), et soutenir l'évolution vers un système énergétique décentralisé et résilient ;

Vu sa délibération du 9 juin 2011 relative à la sortie du nucléaire et la promotion des énergies renouvelables ;

Vu le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) du Luxembourg pour la période 2021-2030 ;

Vu l'objectif de neutralité carbone du Luxembourg à l'horizon 2050 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

1. d'assurer son opposition ferme à l'énergie nucléaire et de rejeter toute prolongation de la durée de vie de la centrale de Cattenom, ainsi que toute construction de nouvelles unités nucléaires dans les pays voisins ;





de rappeler que la politique énergétique luxembourgeoise doit être guidée par le principe de précaution et par la justice intergénérationnelle, et de rejeter tout choix technologique qui reporte sur les générations futures des risques ou des charges liés aux déchets nucléaires ;

GEMENG
VIICHTEN

3. de confirmer son opposition explicite non seulement à la prolongation de Cattenom, mais plus généralement à l'énergie nucléaire comme option énergétique, car elle est incompatible avec les objectifs climatiques et de transition énergétique ;
4. d'exiger du gouvernement luxembourgeois une politique nationale claire et résolument anti-nucléaire, cohérente avec les objectifs climatiques et énergétiques du Luxembourg et de l'Union européenne ;
5. de soutenir activement le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et de demander la suppression des obstacles administratifs et réglementaires qui entravent les initiatives locales en la matière ;
6. de participer activement aux consultations publiques relatives à la prolongation de Cattenom et, le cas échéant, d'introduire des recours afin de défendre les intérêts de la population ;
7. de renforcer la coopération intercommunale et transfrontalière au sein de l'Alliance des communes contre l'énergie nucléaire, en vue de démarches politiques, juridiques et citoyennes communes ;
8. de continuer à informer et sensibiliser la population sur les risques du nucléaire et sur les alternatives renouvelables existantes, notamment via l'utilisation d'électricité verte, l'autoconsommation et le partage d'énergie renouvelable ;
9. de mandater le bourgmestre ou son délégué pour représenter la commune dans le dialogue avec le ministre de l'Énergie, avec les autorités nationales et européennes compétentes, et au sein de l'Alliance des communes.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

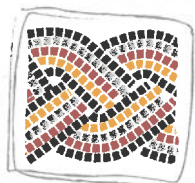
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 octobre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : **4.1**

67/2025

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié n°15.690/2025 établi le 25 septembre 2025 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur Vjekoslav TADIC (matricule : 1962 03 10 576 86) et Madame Jelka TADIC (matricule : 1974 07 04 063 77) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'une session sans soulte d'une parcelle, dans un but d'intérêt publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié n°15.690/2025 établi le 25 septembre 2025 pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur Vjekoslav TADIC (matricule : 1962 03 10 576 86) et Madame Jelka TADIC (matricule : 1974 07 04 063 77) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'une session sans soulte d'une parcelle, dans un but d'intérêt publique.

En application de l'article 105 § 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

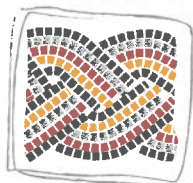
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 octobre 2025

Le président

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 octobre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 16 octobre 2025

Présents : MARÉCHAL Paul, président, Pauly Mme, échevine ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. ENGEL Jos, secrétaire

Absents : a : excusé M. RECKEN Luc, M. POLIDORI Ben pour ce point
b : sans motif -----

Vote par

délégation : M. RECKEN Luc a délégué à M. MARÉCHAL Paul le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour : 4.2

68/2025

OBJET : Approbation d'un projet de morcellement route Principale à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu le projet de morcellement des parcelles numéros : 383/2873, 390/6091, 391/6093 et 416/1705 datant du 2 octobre 2025 à l'échelle 1:250 élaboré par TR-GEOMETRES s.à r.l. en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement l'article 29 (1) paragraphes 4 et 5 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après discussion et délibération ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le projet de morcellement des parcelles numéros : 383/2873, 390/6091, 391/6093 et 416/1705 datant du 2 octobre 2025 à l'échelle 1:250 élaboré par TR-GEOMETRES s.à r.l. en vue de leur affectation à l'habitation et à la construction.

La présente décision sera :

- publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ainsi que dans le prochain périodique communal « Mosaik » ;
- transmise à l'autorité supérieure munie des certificats de publication afférents en vue d'une publication au Mémorial.

Pour extrait conforme
Vichten, le 23 octobre 2025

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le président

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

